



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 9 JUILLET 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le lundi neuf juillet deux mille dix-huit, au 94, rue de l'Église, à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Manon Cadieux et Mélanie Larente, messieurs André Trudel, Éric Lévesque, Aurèle Cadieux et Pascal Bissonnette, tous conseillers, et formant la totalité du conseil.

Était également présente : Madame Annie Meilleur, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Assistance : deux personnes

**POINT 1
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est 19 h30, le maire ouvre l'assemblée.

**POINT 2
LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

**18-07-140 POINT 3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis en retirant les sujets suivants :

- 13 g) achat de bouées pour le lac Gravel
- 13 h) autorisation de travaux admissibles pour le seuil de maintien de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)

ADOPTÉE

**18-07-141 POINT 4
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUIN 2018**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018 a été transmise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Manon Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le quatre juin 2018 soit approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

Il est 19 h 36, arrivée de la conseillère Mélanie Larente

18-07-142

POINT 5 CONSIDÉRATIONS DES COMPTES – JUIN 2018

Il est proposé par : André Trudel
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil accepte les registres de chèques suivants:

- le registre des chèques-salaires, totalisant un montant de 20 181,12 \$ et portant les numéros D1800181 à D1800231 ;
- le registre des chèques totalisant un montant de 94 372,45 \$ portant les numéros suivants :
 - Paiements manuels : M1800131 à M1800140
 - Paiements par chèques : C1800141 à C1800164
 - Paiements en ligne : L1800165 à L1800172
 - Paiements directs : P1800120 à P1800143

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

ADOPTÉE

POINT 6 PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est 19 h 41, la période de questions débute. Les sujets suivants sont abordés :

- Responsabilité de la municipalité quant à la coupe d'un arbre dangereux situé sur le terrain privé d'un contribuable ;
- Visite d'un immeuble possiblement insalubre.

18-07-143

POINT 7 DÉPÔT – RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2018

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et unanimement résolu :

D'accepter pour dépôt le rapport budgétaire de la Municipalité de Mont-Saint-Michel au 30 juin 2018 (comparatifs annuels), tel que préparé par la secrétaire-trésorière et directrice générale.

ADOPTÉE

18-07-144 **POINT 8**
DÉPÔT – RAPPORT BIBLIOQUALITÉ 2018

Il est proposé par : Mélanie Larente
Et unanimement résolu :

D'accepter pour dépôt le rapport *biblioqualité* 2018, tel que préparé par le Réseau BIBLIO des Laurentides.

ADOPTÉE

18-07-145 **POINT 9**
ADOPTION – BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE 2017

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et unanimement résolu :

1. D'adopter le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, tel que préparé par David Lussier, technicien des eaux ;
2. De diffuser ce bilan sur le site web de la municipalité.

ADOPTÉE

18-07-146 **POINT 10**
ADOPTION – PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT UN DROIT DE PASSAGE ACCORDÉ AU 252, CHEMIN TOUR-DU-LAC-GRAVEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel a procédé à des travaux de voirie sur le chemin Tour-du-Lac-Gravel à l'automne 2017;

CONSIDÉRANT QUE suite auxdits travaux, le chemin Tour-du-Lac-Gravel a subi une surélévation près du 252, chemin tour-du-lac-Gravel ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a avisé la Municipalité des dommages subis à son chemin privé et par le fait même qu'il n'a plus accès à sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire et la Municipalité ont convenu qu'un droit de passage sur le terrain de stationnement du quai municipal, appartenant à la Municipalité de Mont-Saint-Michel, est nécessaire pour donner accès à sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mettre par écrit cette entente ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et unanimement résolu :

1. D'adopter le protocole d'entente concernant ledit droit de passage, tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;
2. D'autoriser Monsieur André-Marcel Évêquoz, maire, et Madame Annie Meilleur, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente.

ADOPTÉE

18-07-147

POINT 11
ADOPTION – RÈGLEMENT 18-180 RELATIF AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR

ATTENDU l'avis de motion portant le numéro de résolution 18-06-122 donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2018 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 18-180 relatif aux frais de déplacement et de séjour soit, et il est par les présentes, adopté selon ses formes et teneurs.

ADOPTÉE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL

RÈGLEMENT 18-180

RÈGLEMENT RELATIF AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses doivent être assumées par les employés et remboursées par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement permettra de baliser les types de dépenses remboursés et les montants maximaux attribués ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 juin 2018 et que le dépôt d'un projet de règlement a été effectué en même temps que l'avis de motion ;

CONSIDÉRANT QU' une copie du projet a été remise aux membres du conseil lors de l'avis de motion et que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est statué et ordonné, par résolution de ce conseil, et il est par le présent règlement portant le numéro 18-180, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 FRAIS DE DÉPLACEMENT
Le montant remboursé pour les frais liés aux déplacements avec un véhicule personnel est ajusté selon

la variation du prix de l'essence et selon les tarifs établis ci-dessous :

Prix de l'essence (au litre)	Taux établi (par kilomètre)
1,15 à 1,199 \$	0,44 \$
1,20 à 1,249 \$	0,45 \$
1,25 à 1,299 \$	0,46 \$
1,30 à 1,349 \$	0,47 \$
1,35 à 1,399 \$	0,48 \$
1,40 à 1,449 \$	0,49 \$
1,45 à 1,499 \$	0,50 \$

Le taux de remboursement applicable est établi selon les données disponibles sur le site du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, dans la section *statistiques énergétiques*. La donnée de référence est le *prix observé à la pompe* pour la région des Laurentides.

Dans le cas où un employé utilise son véhicule personnel avec une remorque, le taux applicable sera majoré de 0,15\$/km.

Pour recevoir le remboursement des frais de déplacement auquel il a droit, l'employé doit remplir le formulaire adéquat et le remettre à la direction générale.

ARTICLE 3

FRAIS DE REPAS

Sur présentation des pièces justificatives seulement, la municipalité rembourse l'ensemble des dépenses de repas inhérentes aux formations, aux rencontres ou à toutes autres activités effectuées dans le cadre des fonctions de l'employé et autorisées par le conseil municipal ou la directrice générale selon le règlement de délégation de pouvoirs.

ARTICLE 4

FRAIS D'HÉBERGEMENT

Les frais d'hébergement encourus et autorisés dans un établissement hôtelier sont remboursés sur présentation de pièces justificatives seulement.

ARTICLE 5

AUTRES FRAIS

Toutes les autres dépenses non spécifiquement définies dans ce règlement, mais ayant été réellement faites dans le cadre d'une activité autorisée par la municipalité sont également remboursées sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 6

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ
Maire

ANNIE MEILLEUR
Directrice générale

Avis de motion : 2018-06-04
Adoption : 2018-07-09
Entrée en vigueur: 2018-07-10

18-07-148

POINT 12
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 18-181 RELATIF AUX PONCEAUX DES
ENTRÉES PRIVÉES ET AUX FOSSÉS

AVIS DE MOTION est par la présente donné par André Trudel qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement relatif aux ponceaux des entrées privées et aux fossés et portant le numéro 18-181.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro 18-181 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉE

18-07-149

POINT 13 a)
AFFECTATION DE SURPLUS LIBRE – PAIEMENT DES INTÉRÊTS SUR
L'EMPRUNT DU CAMION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit payer, pour l'année 2018, un montant de 2 078,20 \$ en intérêts sur l'emprunt du camion incendie;

CONSIDÉRANT QUE seulement un montant de 1 083 \$ avait été prévu au budget 2018 et qu'il est nécessaire de combler la différence entre le montant réellement payé et le montant budgété ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil :

D'affecter un montant de 996 \$ du surplus accumulé non affecté afin de couvrir le déficit en lien avec le paiement des intérêts sur l'emprunt du camion incendie.

ADOPTÉE

18-07-150

POINT 13 b)
AFFECTATION DE SURPLUS LIBRE – PAIEMENT DES INTÉRÊTS SUR
L'EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT 15-163 ET
DÉPASSEMENT DES COÛTS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilise depuis 2015 un emprunt temporaire afin de couvrir les dépenses liées à la construction de la nouvelle usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le montant total des travaux de construction de l'usine d'eau potable, en excluant les intérêts sur l'emprunt temporaire, se chiffre à 1 400 820,27 \$ (dépense nette) ;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt 15-163 prévoit un emprunt maximal de 1 400 000 \$ pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE les intérêts payés sur l'emprunt temporaire ainsi que le dépassement des coûts non couverts par le règlement d'emprunt n'ont pas été budgétés et ne sont pas admissibles à la subvention PRIMEAU ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Aurèle Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. D'affecter un montant maximal de 114 000 \$ du surplus accumulé non affecté afin de couvrir l'ensemble des intérêts payés sur l'emprunt temporaire ;
2. D'affecter un montant maximal de 1 000 \$ du surplus libre non affecté afin de couvrir le dépassement des coûts pour la construction de l'usine qui ne sont pas couverts par le règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

18-07-151

POINT 13 c)

AFFECTATION DE SURPLUS LIBRE – DÉPASSEMENT DES COÛTS POUR LE QUAI MUNICIPAL DU LAC GRAVEL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait prévu un montant de 13 000 \$ au budget 2018 pour la construction d'un nouveau quai municipal au lac Gravel ;

CONSIDÉRANT QU'au 30 juin 2018, les dépenses totales pour ce projet s'élèvent à 15 128,42 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Bissonnette

Et résolu à l'unanimité du conseil :

D'affecter un montant maximal de 2 200 \$ du surplus accumulé non affecté afin de couvrir le déficit de ce projet.

ADOPTÉE

18-07-152

POINT 13 d)

ACHAT DE BALANÇOIRES POUR LE PARC MULTISPORT

Il est proposé par : Éric Lévesque

Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. De procéder à l'achat de balançoires pour le parc multisport de la compagnie Techsport, au prix de 732,76 \$, plus les taxes fédérale et provinciale ;
2. D'affecter un montant maximal de 770 \$ du surplus accumulé non affecté pour couvrir cette dépense.

ADOPTÉE

18-07-153

POINT 13 e)

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CLUB DES PIONNIERS DE SAINTE-ANNE-DU-LAC

CONSIDÉRANT la réception de la demande du Club des pionniers de Sainte-Anne-du-Lac pour une contribution financière au rallye de canot des Pionniers, le 6 juin dernier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Lévesque

Et unanimement résolu :

1. Que la municipalité accepte de verser un montant de 100 \$ à titre de contribution financière pour cet événement
2. D'affecter un montant de 100 \$ du surplus accumulé non affecté pour couvrir cette dépense.

ADOPTÉE

18-07-154

**POINT 13 f)
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PAIEMENT DES ANALYSES D'EAU
2018 – ASSOCIATION DES RÉSIDANTS ET RIVERAINS DU LAC GRAVEL**

CONSIDÉRANT la réception de la demande de l'Association des résidents et riverains du lac Gravel demandant à la municipalité de rembourser dès maintenant le montant prévu pour les analyses d'eau du lac afin d'éviter que l'association ait à assumer cette dépense tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE le versement pour la subvention 2017 a été fait le 9 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est tout de même conscient que le montant prévu peut être important à assumer pour un organisme comme l'association ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Manon Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. De verser un montant de 682,95 \$ à l'Association des résidents et riverains du lac Gravel à titre d'aide financière, et ce afin de couvrir le montant prévu pour les analyses de l'eau du lac pour l'année 2018 ;
2. D'affecter un montant maximal de 683 \$ du surplus accumulé non affecté pour couvrir cette dépense.

ADOPTÉE

**POINT 13 g)
ACHAT DE DEUX BOUÉES POUR LE LAC GRAVEL**

Ce point est retiré des délibérations et remis à une séance ultérieure

**POINT 13 h)
AUTORISATION DE TRAVAUX ADMISSIBLES POUR LE SEUIL DE
MAINTIEN DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC
(TECQ)**

Ce point est retiré des délibérations et remis à une séance ultérieure

18-07-155

**POINT 14
CALENDRIER 2019 POUR LES COLLECTES DE LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE**

CONSIDÉRANT la demande de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) concernant les collectes supplémentaires à prévoir pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la RIDL offre d'adhérer à la collecte supplémentaire des matières organiques et à la collecte supplémentaire des matières résiduelles (institutions, commerces et industries) ;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2018, la municipalité avait demandé des collectes supplémentaires pour les bacs noirs pour les institutions, les commerces et les industries seulement, et ce pour les mois de janvier, février, mars, avril, novembre et décembre ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par : Mélanie Larente
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La municipalité désire se prévaloir des collectes supplémentaires des matières résiduelles pour les mois de janvier, février, mars, avril, mai, novembre et décembre 2019.

ADOPTÉE

18-07-156

POINT 15

DEMANDE DE RÉVISION DES MODALITÉS DU PROGRAMME SUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT l'entente signée le 23 juin 2014 entre les gouvernements du Québec et du Canada relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec se partagent une somme de 2,67 G\$ répartie sur les années 2014 à 2018 inclusivement dans le cadre du programme sur la Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 ;

CONSIDÉRANT que pour obtenir l'aide financière, une municipalité doit déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) une programmation constituée de la liste des travaux admissibles à effectuer à l'intérieur du programme;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien programme prévoyait, suivant le dépôt de la programmation, la transmission annuellement de 20 % de l'aide financière totale aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE suivant les nouvelles modalités du programme, les municipalités ne peuvent recevoir d'avances et que les versements débutent seulement après la transmission de factures au MAMOT;

CONSIDÉRANT QUE les anciennes modalités permettaient aux municipalités de disposer de fonds avant les versements de l'aide financière par le MAMOT et permettant, entre autres, d'éviter les emprunts temporaires et ainsi des frais supplémentaires dans la réalisation des projets ;

CONSIDÉRANT QUE selon les nouvelles modalités, plusieurs municipalités sont portées à attendre à la dernière année du programme pour réaliser les travaux ce qui entraîne des délais de réalisation très courts et des enjeux de niveau contractuels entraînant une augmentation des coûts ;

CONSIDÉRANT QUE le programme vient à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il y a lieu de demander des révisions aux modalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil :

De demander au MAMOT de modifier les modalités du prochain programme sur la Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) afin de prévoir le retour du versement annuel de 20 % aux municipalités suivant le dépôt de leur programmation, ce qui facilitera la coordination et la réalisation des travaux et permettra aux municipalités de réaliser leurs travaux à un meilleur coût.

ADOPTÉE

18-07-157

**POINT 16
AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES INTERFONCTIONS**

CONSIDÉRANT QUE des transferts budgétaires interfonctions sont nécessaires afin d'équilibrer le budget 2018

CONSIDÉRANT QUE ces transferts doivent être autorisés par résolution du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Mélanie Larente
Et résolu à l'unanimité du conseil :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder aux transferts budgétaires interfonctions ci-dessous :

DE # compte GL	VERS # compte GL	MONTANT
03-210-40-000-00	02-320-00-150-00	2 000,00 \$
03-210-40-000-00	02-413-00-150-00	400,00 \$
02-921-00-840-02	02-413-00-150-00	1 100,00 \$
02-413-00-141-00	02-130-00-141-30	2 000,00 \$
02-451-10-141-00	02-701-50-141-00	6 640,00 \$
02-610-00-141-00	02-701-50-141-00	1 650,00 \$
02-610-00-141-00	02-701-30-141-00	2 250,00 \$

ADOPTÉE

18-07-158

**POINT 17
DEMANDE DE LA COMPAGNIE ALPHA DRONE POUR OBTENIR
L'AUTORISATION D'EFFECTUER DES VOLS DE DRONE POUR LA PRISE
D'IMAGES AÉRIENNES OU POUR DE LA SURVEILLANCE AÉRIENNE**

CONSIDÉRANT la demande reçue de Monsieur Gilles Graton de l'entreprise *Alpha Drone* afin d'obtenir une permission de la Municipalité de Mont-Saint-Michel pour l'exploitation d'un service d'imagerie aérienne et autres opérations au moyen d'un drone sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE pour exploiter ce type d'entreprise, Monsieur Graton doit obtenir un certificat d'opérations aériennes spécialisées de Transport Canada, lequel établit des règles et des conditions d'utilisation strictes concernant notamment les altitudes maximales, les distances minimales par rapport aux personnes et aux propriétés, les règles à suivre pour partager l'espace aérien, etc. ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. D'autoriser Monsieur Gilles Graton de l'entreprise Alpha Drone ainsi que ses employés à effectuer des vols de drone sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Michel pour des fonctions de prises d'images aériennes ou de

surveillance, selon le besoin, telle autorisation incluant les décollages, les atterrissages ainsi que le survol des rives, des terrains et des bâtiments situés sur le territoire de la municipalité, le tout conditionnellement à ce que Monsieur Graton (Alpha Drone) ou ses employés, selon le cas, respectent les dispositions suivantes :

- L'obtention d'un certificat d'opérations aériennes spécialisées de Transport Canada ;
 - Le respect de la réglementation et des règles émises par Transport Canada ;
 - L'obtention du consentement écrit des clients pour lesquels les vols de drone seraient effectués ;
 - Le respect de la vie privée des citoyens ;
 - L'émission d'un avis aux autorités locales avant que tout vol soit effectué.
2. Que la municipalité se réserve le droit de retirer la présence autorisation suivant le non-respect des conditions émises à la présente résolution ou advenant un changement dans la réglementation municipale, provinciale ou fédérale concernant les opérations de drones ou pour toute autre raison que le conseil jugera valable et pour laquelle il n'aura pas à se justifier.

ADOPTÉE

18-07-159

POINT 18 DÉROGATION MINEURE – 69, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire du 69, rue Principale (lot 5 389 918, cadastre du Québec), qui est présentement un terrain vacant ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DRL180033 reçue à la municipalité concernant cedit lot ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 389 918, cadastre du Québec possède une dimension de 731,1 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE selon les règlements d'urbanisme de la municipalité, la norme concernant la grandeur minimale d'un terrain autorisé à la construction dans cette zone est de 1 390 mètres carrés, rendant ainsi le lot 5 389 918, cadastre du Québec dérogatoire de 658,9 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT cependant qu'il y a déjà eu un bâtiment sur ce lot, ce dernier ayant été ravagé par le feu en 2011 ;

CONSIDÉRANT que le jugement pour règlement avec la compagnie d'assurance vient d'être rendu, ce qui auparavant empêchait toute opération pour cette propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un nouveau bâtiment peut respecter les marges de recul prescrites à cette zone ;

CONSIDÉRANT QU'il y a présence d'une installation septique conforme permettant l'implantation d'un nouveau bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un nouveau bâtiment ne causera aucun préjudice au voisinage compte tenu la présence antérieure d'un bâtiment sur ce lot ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal prend acte de l'avis du comité consultatif d'urbanisme concernant ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à l'unanimité du conseil :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure numéro DRL180033, visant une disposition du règlement d'urbanisme concernant la grandeur minimale des terrains où la construction est autorisée, soit la construction sur un terrain de 731,1 mètres carrés alors que la norme minimale est de 1 390 mètres carrés.

La dérogation mineure est accordée pour les motifs suivants :

- Aucun préjudice pour les propriétés adjacentes;
- Aucun impact environnemental.

ADOPTÉE

18-07-160

POINT 19 DÉROGATION MINEURE – 112, CHEMIN TOUR-DU-LAC-GRAVEL

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire du 112, chemin tour-du-lac-Gravel (lot 5 390 287, cadastre du Québec), sur lequel est notamment construit un cabanon;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DRL180054 reçue à la municipalité concernant cette dite propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire agrandir son cabanon ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du cabanon réduirait la marge de recul avant de 8,96 mètres à 5,7 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la mesure est établie à partir d'un chemin privé non conforme ;

CONSIDÉRANT QUE le cabanon existant est déjà dérogatoire ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal prend acte de l'avis du comité consultatif d'urbanisme concernant ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Lévesque

Et résolu à l'unanimité du conseil :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure numéro DRL180054, visant une disposition du règlement d'urbanisme concernant la marge de recul avant, soit l'agrandissement du cabanon existant qui réduirait la marge de recul avant à 5,7 mètres.

La dérogation mineure est accordée pour les motifs suivants :

- Aucun préjudice pour les propriétés adjacentes;
- Aucun impact environnemental.

ADOPTÉE

POINT 20 VARIA – PAROLE AU CONSEIL

Aucun point n'est discuté

18-07-161

POINT 21 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Manon Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil que la séance soit levée. Il est 20 h 56.

ADOPTÉE

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ
Maire

ANNIE MEILLEUR
Directrice générale

Je, André-Marcel Évéquoz, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec .

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ
Maire